

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 2°, R2194-3 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la décision municipale n°2023-641 ;
- Vu le marché public n°2023-007-01 – Lot 1 « Démolition / Gros œuvre / Etanchéité / VRD » relatif aux travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil conclu avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE le 16 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des travaux en plus-value liés à la modification des complexes de VRD en surface de dalle ;
La nécessité de corriger une erreur de calcul sur le montant TTC de la tranche optionnelle ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-007-01 portant sur les travaux de requalification et d'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE – Agence de Creil domiciliée ZA du Renoir à SAINT LEU D'ESSERENT (60340).

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est fixée en plus-value à 403 121,07 € H.T (soit + 7,39 %) pour la tranche ferme.

Le nouveau montant du marché, pour la tranche ferme, s'établit comme suit :

- Montant HT : 5 857 430,80 €
- Montant TTC : 7 028 916,96 €

La correction du montant du marché, pour la tranche optionnelle, s'établit comme suit :

- Montant HT : 538 689,59 €
- Montant TTC : 646 427,51 €

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241126-DCRG2024611-CC



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

26 NOV. 2024
A Creil,
Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :